



13 MAY 2008

MME PARET/CG
02 38 81 41 30
annick.paret@loiret.pref.gouv.fr
APC ETS MOREAU VILLENEUVE SUR CONIE

Deux

Noms

JPR

PB

BD

MD

D&S

E

de matériaux

DIFFUSION :

- ☐ Original : dossier
- ☐ Intéressé : Etablissements MOREAU
- ☐ M. le Maire de VILLENEUVE SUR CONIE
- ☐ M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
6 rue Charles de Coulomb - 45077 ORLÉANS CEDEX 2
- ☐ M. l'Inspecteur des Installations Classées
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - Subdivision du Loiret -
Avenue de la Pomme de Pin - Le Concy - 45590 ST CYR EN VAL
- ☐ M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Loiret
- ☐ Mme la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
- ☐ M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- ☐ M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours
- ☐ M. le Directeur Régional de l'Environnement

- ☐ UNICEM CENTRE - 45404 FLEURY LES AUBRAIS CEDEX
- ☐ M. l'Architecte des Bâtiments de France
- ☐ M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles
- ☐ M. le Président du Conseil Général du Loiret
Hôtel du Département – Direction des Routes Départementales – SAG
15 rue Eugène Vignat - 45010 ORLÉANS CEDEX 1
- ☐ M. le Directeur Régional de l'Environnement
5 Avenue Buffon – BP 6407
45064 ORLÉANS CEDEX 2

➤ à poursuivre l'exploitation de deux carrières :

- sur le territoire de la commune de VILLENEUVE SUR CONIE (45), aux lieux-dits "Le Muid de Pérollet", "La Pièce de Moret sur Conie" et "Le Patrimoine", sur les parcelles cadastrées section A n°2, 32 à 35, 39 à 43, 259, 266, 267 et 305, représentant une superficie de 59 ha 00 a 68 ca,
- sur le territoire de la commune de GUILLONVILLE (28), aux lieux-dits "La Vallée de Pérollet", "Les Masueaux" et "l'Ormeteau", sur les parcelles cadastrées section ZO n° 1pp, 2 et 3 et section ZP n° 25 à 27, 52,55, 62 et 63 pour tout ou partie de ces parcelles, représentant une superficie de 46 ha 60 a 33 ca.

➤ à étendre chacun de ces deux sites permettant leur réunification :

- sur le territoire de la commune de VILLENEUVE SUR CONIE (45), au lieu-dit "Le Patrimoine", sur la parcelle cadastrée section A n°150, représentant une superficie de 2 ha 05 a 00 ca,
- sur le territoire de la commune de GUILLONVILLE (45), aux lieux-dits "La Vallée de Pérollet" et "L'Ormeteau", sur les parcelles cadastrées section ZO n°1pp et 2, représentant une superficie de 16 ha 96 a 90 ca.

➤ à modifier les conditions d'exploitation et de remise en état consécutives à l'harmonisation des exploitations en cours,

➤ à exploiter une installation de traitement (concassage, criblage, lavage) des matériaux d'une puissance totale de 650 kW,

l'emprise autorisée étant d'une superficie totale de 124 ha 62 a 91 ca pour une surface exploitable de 79 ha 68 a 60 ca.

VU la demande présentée le 21 août 2007, modifiée le 4 décembre 2007, par les Etablissements MOREAU sollicitant l'autorisation de mettre en service une centrale mobile temporaire de concassage-criblage sur le site de cette carrière, dans la parcelle cadastrée section A n° 305, lieu-dit "Muid de Pérollet",

VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 11 mars 2008,

VU la notification à l'intéressé de la date de réunion de la formation spécialisée "Carrière" de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites et des propositions de l'inspecteur,

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, formation spécialisée "Carrière" en date du 17 avril 2008,

VU la notification à l'intéressé du projet d'arrêté statuant sur sa demande,

Considérant que l'exploitation de l'installation temporaire de concassage-criblage, mise en service pour 6 mois sur la parcelle cadastrée section A n° 305, lieudit "Le Muid de Pérollet", sur le site de la carrière de VILLENEUVE SUR CONIE, est soumise à autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement par référence à la rubrique 2515-1 de la nomenclature, la puissance nominale de l'équipement étant de 325 kW,

Considérant que cette unité est destinée à compenser le retard de production de l'installation fixe affectée par des épisodes d'intempéries, afin de permettre au pétitionnaire de satisfaire à ses engagements vis-à-vis de ses clients et des marchés qu'il détient,

Considérant que cette activité sera exercée sur un site relevant de l'autorisation, dont elle ne modifiera pas le classement,

Considérant que, conformément à l'article R.512-31 du Code de l'Environnement, il y a lieu d'imposer des dispositions complémentaires à l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2007 autorisant les Etablissements MOREAU à exploiter cette carrière pour 30 ans,

Considérant que le projet est conforme aux dispositions du schéma départemental des carrières du Loiret,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

Les Etablissements MOREAU, dont le siège social est situé au lieu-dit « Moret Conie » – 45310 VILLENEUVE SUR CONIE, sont autorisés à mettre en service et à exploiter une centrale mobile temporaire de concassage-criblage de matériaux dans l'emprise de la carrière qu'ils exploitent sur le territoire de cette commune, conformément à l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2007, dans la parcelle cadastrée section A n° 305, lieu-dit "Le Muid de Pérollet".

Article 2 : Activités exercées

Rub.	Désignation	Cl.	Observations
2515-1	Installation de broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels, la puissance installée de l'ensemble des machines étant supérieure à 200 kW.	A	Puissance installée : 325 kW

Article 3 : Durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée pour une durée de SIX mois à compter du mois de MAI 2008.

Les dispositions fixées aux termes de l'arrêté préfectoral précédemment cité doivent être strictement respectées.

La présente autorisation ne vaut pas permis de construire ou d'occupation du domaine public.

Article 4 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Orléans :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente autorisation,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente, dans un délai de quatre ans à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation.

Article 5 : Sanctions

Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, l'inobservation des conditions fixées par le présent arrêté peut entraîner l'application des sanctions administratives prévues par l'article L.514-1 du Code de l'Environnement.

Article 6 - Le Maire de VILLENEUVE SUR CONIE est chargé de :

➤ Joindre une copie de l'arrêté au dossier relatif à cette affaire qui sera classé dans les archives de sa commune.

Ces documents pourront être communiqués sur place à toute personne concernée par l'exploitation.

➤ Afficher à la mairie, pendant une durée minimum d'un mois, un extrait du présent arrêté.

Ces différentes formalités accomplies, un procès-verbal attestant leur exécution sera immédiatement transmis par le Maire au Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, Direction des Collectivités Locales et de l'Aménagement – Bureau de l'Aménagement et des Risques Industriels.

Article 7 - Affichage

Un extrait du présent arrêté devra être affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 8 - Publicité

Un avis sera inséré dans la presse locale par les soins du Préfet du Loiret, et aux frais de l'exploitant.

Article 9 - Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Maire de VILLENEUVE SUR CONIE, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À ORLEANS, LE 30 AVR. 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Michel BERGUE